

## Procès-Verbal

### Séance du 5 Février 2024

L' an 2024 et le 5 Février à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DE LA MAIRIE sous la présidence de MASSON Annick Maire

**Présents :** Mme MASSON Annick, Maire, Mmes : MICHEL Béatrice, PECHEUR Marie-Ange, MM : AGGOUNI Abel, LAURENT Jérôme, SIMONNOT Roger, THIEBAUT Sébastien

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 7
- Présents : 7

**Date de la convocation** : 30/01/2024

**Date d'affichage** : 06/02/2024

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en PRÉFECTURE DE CHAUMONT  
le : 06/02/2024

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme MICHEL Béatrice

Le procès-verbal de la dernière séance est lu par le secrétaire de séance et soumis à l'approbation de l'assemblée et validé par l'ensemble des membres du CM.

#### **Objet(s) des délibérations**

### SOMMAIRE

Définition des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables - 2024/01  
Finances : Fongibilité des crédits (Nomenclature M57) - 2024/02  
CDG 52 : convention médecine professionnelle et préventive - 2024/03  
Subvention voyages scolaires : écoles primaires de Clefmont - 2024/04

Définition des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables  
réf : 2024/01

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Dans le cadre de cet exercice de planification, les communes identifient les zones accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables (ZAER). Cela permettra de répondre notamment aux enjeux de maîtrise énergétique, de solidarité entre les territoires et de transition écologique tout en redonnant la main aux élus locaux.

Les communes identifient les ZAER par délibération du conseil municipal, après concertation du public, selon les modalités qu'elles déterminent librement.

D'après l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée.

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Dans cette même logique, un projet peut donc également être autorisé en dehors des zones d'accélération.

En respect du cadre légal, pour définir ces zones d'accélération :

- Le conseil municipal a organisé une concertation publique les 11 et 13 décembre 2023. Cette concertation a donné les résultats suivants : aucune observation négative.
- Les types de ZAER définis ont été adaptés dans les espaces protégés le cas échéant : aucune ZAER dans les aires protégées nécessitant l'avis du gestionnaire, pas de ZAER pour l'éolien dans les zones Natura 2000 ZPS ou ZSC chiroptères, et procédés en toiture uniquement pour les autres espaces protégés.
- Un débat sera organisé par la Communauté de communes du Grand Langres au début de l'année 2024 afin vérifier la cohérence des zones d'accélération identifiées avec le projet du territoire.

Au regard de ces éléments, il vous est proposé de retenir les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies :

- pour l'éolien : Aucune zone identifiée.
- solaire photovoltaïque / thermique sur bâtiment : parcelles présentées sur la carte en annexe
- solaire photovoltaïque au sol : parcelles présentées sur la carte en annexe
- méthanisation : Aucune zone identifiée
- hydroélectricité : Aucune zone identifiée
- géothermie : Aucune zone identifiée

Remarques :

- *En l'absence d'indication sur la filière, il est supposé que la zone pourra abriter toutes les filières,*
- *En complément des cartes de zonages (une carte par type d'énergie concerné par une zone), une note justificative des ZAER est également jointe en annexe.*

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Identifie les zones d'accélération visées précédemment.
- Charge le Maire de transmettre au référent préfectoral et à la Communauté de communes du Grand Langres et au PETR du Pays de Langres.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

Finances : Fongibilité des crédits (Nomenclature M57)

réf : 2024/02

Dans le cadre de la mise en place de la nouvelle nomenclature M57 et conformément à l'article L5217-10-6 du CGCT, l'organe délibérant peut déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Les certificats de fongibilité assimilés à des virements de crédits entre chapitres seront transmis au contrôle de légalité ainsi qu'au comptable public et feront l'objet d'un suivi dans le bon respect de la limite maximum autorisée par l'assemblée délibérante.

Au-delà du plafond de 7,5 %, une décision modificative devra être votée par l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'autoriser le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :  
7,5% du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement  
7,5% du montant des dépenses réelles de la section d'investissement

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

CDG 52 : convention médecine professionnelle et préventive

réf : 2024/03

Mme Le Maire explique que les membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la FPT de Hte Marne, réunis le 28 novembre dernier ont adopté l'écriture de la convention de médecine professionnelle et préventive tenant compte de la nouvelle réglementation en vigueur et de l'arrivée de l'infirmière de santé au travail plus particulièrement dédiée aux collectivités du Nord et du Centre de la Haute-Marne.

*Il est précisé que les tarifs adoptés pour l'année 2024 sont identiques à ceux des dernières années (tarifs de 2018).*

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adhérer à cette nouvelle convention

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,  
d'accepter l'adhésion à cette nouvelle convention de médecine professionnelle et préventive  
et autorise le maire à la signer

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

Subvention voyages scolaires : écoles primaires de Clefmont

réf : 2024/04

Les élèves scolarisés en section primaire à l'école de Clefmont vont être amenés à participer à deux voyages scolaires durant l'année 2024.

Afin de les aider à financer ces voyages, ils ont sollicités une participation de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:  
d'accorder la somme de 50.00 € par enfant domicilié dans la commune  
soit un total de 5 enfants concernés pour un montant total octroyé de 250.00€

Chaque famille concernée se verra attribuer une participation à hauteur de 50.00€ par enfant.

A la majorité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)

### **Complément de procès-verbal :**

#### Sécurité Village :

Un arrêté municipal sera pris prochainement pour fixer la vitesse comme suit :

Sur l'ensemble de l'agglomération , limitation à :

30 km/h pour les véhicules dont le poids total à charge est supérieur à 3T5

50 km/h pour les véhicules légers

#### Chats errants :

Le Conseil Municipal demande aux habitants de ne plus nourrir les chats errants et s'oppose à la mise en place de leur stérilisation. Le budget de la commune ne peut se permettre de supporter ces frais.

#### Diffamation sur les membres du Conseil municipal :

Suite à certains propos constatés et diffusés sur les réseaux sociaux ( Facebook) à l'encontre du Conseil Municipal, Mme Le Maire va se rapprocher des services de l'AMF 52 pour envisager les mesures à mettre en place face à de tels agissements.

En mairie, le 06/02/2024

Le Maire  
Annick MASSON

Secrétaire de séance  
Mme MICHEL Béatrice

